

	<b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26/02/2024</b> <b>PROCÈS-VERBAL</b>
<p><b>Nombre de membres :</b></p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 11</p> <p>Pouvoirs : 6</p> <p>Votants : 17</p>	<p>Le 26/02/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD représentée par Florence BRAU</p> <p>Absents excusés : Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry USO</p>

### INFORMATION CONCERNANT L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

M. VESTIER, Directeur de l'Urbanisme, de la Prospective et de l'Environnement à la Régie, indique que la compétence assainissement fait depuis peu partie intégrante de la Régie. Le dernier schéma directeur sur lequel s'appuient les actions actuelles date de 2004 et avait été approuvé par la communauté d'agglomérations. Ce nouveau schéma directeur se veut animé par une démarche participative et concertée qui débutera préalablement au lancement des études. Cette phase est présentée ce jour. Des enjeux multiples devant être pris en compte seront listés à la fin de la présentation. Une gouvernance attachée au suivi des études est à coconstruire. Le schéma sera élaboré en collaboration avec le bureau d'études ARTELIA, Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), désigné en octobre 2023. L'AMO apportera, tout d'abord, un regard extérieur sur cette compétence assainissement. Il collectera les attentes des parties prenantes et procurera à la Régie des eaux son expertise technique et organisationnelle. Sa mission consistera à construire, à organiser et à réaliser la synthèse de la démarche participative. Son analyse des données existantes est un axe important. Il réalisera le cahier des charges et la consultation des entreprises afin de choisir les prestataires en charge des études du schéma directeur. Ce projet sera supervisé par un copil formé par les directions de la Régie des eaux concernées. Quatre réunions de groupes de travail sont prévues afin de faire émerger les attentes des services participants. Deux ont déjà eu lieu en décembre 2023, la prochaine aura lieu le 5 mars 2024 et traitera de l'ensemble des sujets classiques d'un schéma directeur, à savoir les besoins futurs, la réglementation, la relation avec l'utilisateur, le prix...

Les principaux enjeux sont les suivants :

- La fiabilisation et la consolidation préalable des données : la qualité des données est nécessaire à la réalisation d'un diagnostic cohérent.
- L'adéquation avec le développement du territoire : élaboration du PLUI.
- L'intégration des règlements à venir : l'élaboration de ce nouveau schéma coïncide avec la sortie prochaine (été 2024) de la nouvelle directive des eaux résiduaires urbaines.
- La prise en compte des impacts environnementaux et du changement climatique : baisse des débits des cours d'eau, par exemple.
- L'optimisation des coûts et recherche de financements en lien avec la baisse importante des financements émanant de l'Agence de l'eau.
- La garantie d'un haut niveau de service pour les usagers.

Un copil de restitution des travaux de groupes aura lieu en cours d'année 2024. Le copil de démarrage aura lieu courant 2025. Les restitutions par volets du schéma directeur débuteront fin 2025. Des actions déjà engagées, telles que le zonage d'assainissement, s'intègrent pleinement dans ce nouveau schéma directeur. Le projet a débuté en 2018 et sera achevé, pour la mise à l'enquête publique conjointe avec le PLUI, entre 2024 et 2025. Des travaux d'extension des réseaux seront réalisés, entre 2025 et 2034, afin de desservir les zones non incluses, à ce jour, dans les réseaux d'assainissement collectif. L'élaboration d'un document concernant l'adéquation des besoins-ressources-équipements permettant de mesurer la capacité des ouvrages de la Régie des eaux à accueillir les besoins nouveaux prévus dans le PLUI est aussi en cours. Les travaux de modernisation de MAERA s'intègrent totalement dans ce schéma futur.

M. REVOL ajoute que de ce schéma directeur, dépendent des investissements considérables durant les 15 prochaines années. Le premier schéma directeur avait engendré des investissements à hauteur de 350 millions d'euros. Les choix stratégiques devront faire l'objet d'une restitution auprès d'un large public afin de favoriser les échanges. Les membres du Conseil d'Administration devront eux aussi apporter leur contribution afin de nourrir les groupes de travail. Il sera souhaitable de faire le point sur l'état des stations d'épuration réalisées dans l'intervalle du premier schéma directeur. Le schéma directeur regroupe des programmations d'actions relatives à chaque service et pour lesquelles les investissements de la Régie des eaux devront être justifiés auprès de l'État.

M. RUF remarque qu'il est important de travailler sur les problèmes liés aux réseaux (engorgement, ruptures de canalisations). Il s'interroge sur la possibilité d'inclure, dans ce schéma, les actions à mener dans le cas d'une baisse de la consommation d'eau par les usagers.

M. REVOL indique que ces thématiques ont fait l'objet de réflexion, mais elles restent un enjeu potentiel qui devra être identifié. Cette remarque sera transmise aux groupes de travail au titre de contribution. Il ajoute qu'une action de sensibilisation à destination des usagers, concernant l'utilisation de produits domestiques dont les effets peuvent porter préjudice au bon fonctionnement des stations, peut être envisagée.

M. USO souligne que le problème lié aux odeurs impacte, non seulement les stations d'épuration, mais aussi les personnes vivant près des postes de relevage.

M. VALLEE lui indique que la Régie des eaux a conscience de ce facteur et que ce point fait partie des enjeux du prochain schéma directeur. Il précise que des solutions, autres que curatives, doivent être envisagées (conception à revoir, par exemple) afin de maîtriser cette nuisance.

Un intervenant propose d'envisager des actions citoyennes et pédagogiques sur des thèmes liés à l'assainissement.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2023 ET DU 12 DÉCEMBRE 2023.**

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter les procès-verbaux des 14 novembre 2023 et 12 décembre 2023.

M. MAYNARD indique que le procès-verbal doit refléter les débats et que le sujet « COM » qui doit être réexaminé doit être dans le procès-verbal.

M. VALLÉE répond que le procès-verbal sera rectifié dans ce sens. Plus aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal.

### **DÉLIBÉRATION N° 24001 : STRATÉGIE « RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT » 2024-2027 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Convention d'Orientations Stratégiques 2023-2027, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, définit les objectifs de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») et pose trois orientations stratégiques.

L'orientation n° 2 intitulée « Contribuer durablement à la transition écologique et énergétique » comporte cinq objectifs et en particulier celui d'innover en partenariat avec le monde universitaire et économique.

À ce titre, la Régie des eaux poursuit les activités de recherche, développement et innovation (ci-après « R&D ») initiées par Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») dans son domaine de compétences. On peut en particulier citer les projets suivants, transférés à la Régie des eaux :

- Le projet LIFE Rewa, initié en 2021 ;
- La création en 2017 par l'INRAE de la Plateforme expérimentale de réutilisation d'eaux usées traitées en irrigation à Murviel-lès-Montpellier ;
- Un partenariat de longue date avec le laboratoire Hydro-sciences Montpellier sur le partage de données et de connaissances relatives à l'aquifère karstique du Lez.

La Régie des eaux souhaite poursuivre et développer ces activités de recherche, de développement et d'innovation en fonction de ses besoins et intérêts. Afin de cibler ces besoins, un état des lieux des projets existants, menés ou suivis par la Régie des eaux a été réalisé. Il a été suivi d'une campagne de rencontre avec des agents de toutes les directions, des membres du Conseil d'Administration de la Régie des eaux ainsi que l'Autorité Organisatrice de l'eau. La synthèse de ces échanges conduit à proposer une stratégie déclinée en cinq axes thématiques. Cette stratégie doit permettre d'assurer la cohérence des actions de R&D avec les missions et objectifs de la Régie. Les cinq axes thématiques sont :

- Axe 1 : Adapter la gestion quantitative des ressources aux changements globaux
- Axe 2 : Maîtriser la qualité de l'eau prélevée et distribuée, anticiper les pollutions émergentes
- Axe 3 : Valoriser les eaux usées, garantir leur qualité pour le réusage, la santé, l'environnement
- Axe 4 : Innover pour disposer d'infrastructures performantes et durables
- Axe 5 : Observer les consommations en eau, accompagner la sobriété hydrique

La démarche R&D fera l'objet d'une animation interne par l'intermédiaire de la création d'un réseau de référents, de la diffusion de lettres d'information et d'organisation d'ateliers participatifs.

Les activités de recherche et développement seront rapportées annuellement à l'ensemble du Conseil d'Administration de la Régie des eaux. Parallèlement, il est proposé la création d'une Commission R&D, composée des membres du Conseil d'Administration de la Régie des eaux qui le souhaitent. Cette commission se réunira une à deux fois par an pour suivre l'avancée des projets R&D en cours et échanger sur les projets à venir.

Le financement des projets de R&D s'appuiera notamment sur l'obtention de subventions issues des appels à projets relatifs à la recherche et à l'innovation dans le domaine de l'eau.

Enfin, les résultats des actions de R&D seront partagés, en particulier au sein des réseaux scientifiques et techniques (FNCCR, France Eau Publique, ASTEE, etc.), permettant à la Régie des eaux de contribuer à l'innovation, à la recherche et au développement des services publics d'eau potable et d'assainissement à l'échelle nationale. Une diffusion des résultats auprès du grand public et des usagers pourra être envisagée en fonction des projets et résultats obtenus.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver :

- les cinq (5) axes stratégiques de recherche, développement et innovation présentés,
- le mode de gouvernance des activités de R&D, c'est-à-dire la constitution d'une commission R&D réunie au moins annuellement et le compte-rendu annuel des activités,
- le principe de partage et d'échange des résultats auprès des communautés techniques et scientifiques.

MME BRAU s'enquiert d'une éventuelle rencontre avec les agriculteurs, en lien avec la stratégie R&D.

M. VESTIER indique que l'ensemble des thématiques mentionnées peut intéresser tous les publics. Il prend l'exemple du projet « LIFE Rewa » qui comporte un volet concernant le monde agricole. MAERA est intégré au pilote agroécologique et un travail a été fait afin de développer la REUT agricole autour de MAERA. Il y aura des interactions avec les usagers agricoles, dans le cadre du partenariat entre la chaire agricole et la Métropole.

M. REVOL rappelle que le choix de la Régie des eaux d'investir sur R&D ne s'imposait pas. Certaines régies ont fait le choix de n'être que gestionnaires de l'eau et de l'assainissement. La Régie des eaux a pour ambition d'utiliser ses compétences, afin de s'affranchir des frontières qui pourraient exister entre les opérateurs, la Recherche, l'Université et d'autres secteurs.

MME BRAU précise que ce choix opéré par la Régie des eaux correspond à la ligne de conduite de la Métropole. Elle prône, au sein de sa délégation, un rapprochement avec la communauté scientifique et avec le secteur de la Recherche. Elle invite la Régie des eaux à communiquer de manière importante, auprès des communes et du public, sur les résultats des recherches menées. Elle s'enquiert du calendrier des actions qui vont être mises en place.

M. VESTIER indique que deux sujets seront traités par an. Ils sont en lien avec les objectifs de la COS. Les deux premiers points sont à l'ordre du jour de cette réunion. Une restitution sera présentée en Conseil d'Administration fin 2024 ou début 2025. La Commission R&D peut être réunie après l'été 2024 si les membres du CA en sont d'accord. Toutes les actions envisagées dans le cadre de la communication interne seront mises en place en 2024. Des appels à projets seront lancés afin de trouver des financements et des partenariats.

M. RUF indique que l'université de Montpellier est depuis longtemps impliquée dans la recherche liée à l'eau. C'est elle qui, dans les années 30, favorisa le développement de l'eau potable dans les villages à proximité de Montpellier. La découverte du karstique du Lez est aussi liée à l'université. D'un point de vue historique, il est à noter que pour la troisième fois, les gestionnaires de l'eau ont à cœur de s'engager dans une relation forte avec l'université.

MME MONTGINOUL indique que le Master Sciences de l'Eau de l'université peut être un biais par lequel il sera possible à la Régie de collaborer avec l'université.

M REVOL ajoute que les étudiants en Master urbanisme peuvent aussi être sollicités.

M RUF envisage qu'une réflexion soit menée concernant la création d'un musée de l'Eau. Il permettrait de rassembler et de partager toutes les connaissances sur le sujet.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° 24002 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RELATIVE À LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DES CONSOMMATIONS EN EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Dans la Stratégie « Recherche et Développement » présentée au Conseil d'Administration lors de la séance du 26 février 2024, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») prévoit de travailler sur l'observation des consommations en eau et accompagner la sobriété hydrique (axe 5).

Terminé en 2014, le projet Eau et 3E financé par l'Agence Nationale de la Recherche avait permis d'établir des statistiques descriptives et des tendances d'évolution de consommation d'eau des ménages pour les agglomérations de Perpignan et Montpellier.

Dix (10) ans plus tard, il est proposé de mettre à jour et préciser ces informations, sur le périmètre de la Régie des eaux, pour différentes catégories d'abonnés et à différentes échelles géographiques (par commune, par quartier). La mise en place d'un observatoire pérenne des consommations a pour ambition de fournir des éléments utiles à l'amélioration et à la gestion du service :

- Prospective : caractériser les tendances d'évolution des consommations, établir une fonction de demande en eau sur une période de cinq (5) à dix (10) ans ;
- Évaluation des politiques publiques : observer les effets des politiques publiques mises en place sur la consommation d'eau par les différentes catégories d'abonnés. En premier lieu, il sera étudié l'impact de la tarification écosolidaire ;
- Guider les éventuelles mesures d'incitation à la sobriété hydrique (communication, autres dispositifs).

Des zooms seront effectués sur des quartiers bénéficiant de dispositifs particuliers, dont notamment le quartier Mosson Cévennes de la ville de Montpellier dans le cadre du projet ADAPTONEAU (programme d'actions pour l'adaptation climatique) porté par Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des eaux sur la période 2024-2026 et soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La méthodologie proposée repose sur des travaux antérieurs réalisés par l'INRAE dans le cadre de projets de recherche scientifique. Le principe est de réaliser une analyse des consommations d'eau potable, à partir des données individuelles issues des fichiers de facturation du service. Son application aux données de la Régie des eaux permettra à l'INRAE d'améliorer cette méthode et d'en valider la pertinence. Par rapport aux précédents projets, des développements supplémentaires seront en effet nécessaires afin d'adapter la méthode et l'outil aux besoins de la Régie des eaux.

L'objectif est une prise en main de ce nouvel outil par la Régie des eaux afin de pérenniser l'observatoire. La mise en place de cet observatoire, qui inclut un travail conjoint entre l'INRAE et la Régie des eaux, est estimée à dix-huit (18) mois. L'INRAE continuera ensuite d'accompagner la Régie des eaux pendant trente (30) mois pour le suivi et l'interprétation des résultats. La convention est ainsi proposée pour une durée totale de quatre (4) ans.

Elle a pour objet de définir les termes et conditions partenariales dans lesquels la Régie des eaux s'engage à collaborer avec l'INRAE pour adapter au mieux la méthode à ses besoins et aux spécificités des données disponibles, ainsi qu'à fournir à l'INRAE les données nécessaires à l'élaboration de l'observatoire dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le montant du programme est de 49 428 euros Hors Taxes (€ HT) et sera pris en charge par la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Valider le projet de convention et d'autoriser le Directeur des eaux à la signer ainsi que tout document afférent et ce incluant d'éventuels avenants,
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à solliciter l'ensemble des aides financières envisageables et à signer tout document nécessaire à l'obtention et au versement de ces aides.

MME MONTGINOUL ne prend pas part au vote.

M. USO s'enquiert de l'existence d'une typologie des consommateurs résidentiels.

Madame MONTGINOUL indique que cette observation est soumise au RGPD, c'est la raison pour laquelle la typologie des usagers se conformera aux critères légaux encadrant l'observatoire (type d'habitat par exemple). L'objectif sera de rapatrier des données, émanant de l'INSEE concernant la consommation d'eau dans les quartiers. Elle rappelle que le croisement de certains fichiers n'étant pas légal, ce travail ne peut être élaboré à l'échelle individuelle.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 24003 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIVE À L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR L'AQUIFÈRE DU LEZ - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Dans la Stratégie « Recherche et Développement » présentée au Conseil d'Administration lors de la séance du 26 février 2024, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») prévoit de travailler sur l'adaptation de la gestion quantitative des ressources aux changements globaux (axe 1).

De 2009 à 2014, le programme de recherche « Gestion multi-usage de l'aquifère du Lez » piloté par Montpellier Méditerranée Métropole et le Bureau des recherches géologiques et minières (ci-après « le BRGM ») avait grandement contribué à l'amélioration des connaissances sur cet hydrosystème et avait montré le bon état quantitatif de la ressource. En particulier, des simulations numériques à partir de plusieurs scénarios climatiques avaient été effectuées, montrant que le karst pouvait supporter l'impact du changement climatique à l'horizon 2050, et une augmentation des prélèvements de l'ordre de 20 %. Ces simulations prenaient pour hypothèse une augmentation de la température moyenne comprise entre +1,5 °C et +2,3 °C.

Dans son dernier rapport paru en 2023, le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (ci-après le « GIEC ») indique que les politiques en place fin 2020 conduiraient à un réchauffement global de 2,4 °C à 3,5 °C. Il apparaît donc nécessaire de mettre à jour les évaluations de l'impact du changement climatique avec les derniers scénarios disponibles du GIEC.

Les données disponibles les plus récentes sont les projections climatiques régionalisées, issues du rapport Explore2 et mises à disposition depuis 2022 sur le site DRIAS.

Il est proposé dans la convention présentée de ne considérer que les projections correspondant au scénario d'émission de gaz à effet de serre RCP 8.5, le plus pessimiste, et qui prévoit une augmentation de température pouvant atteindre 4 °C en moyenne sur la France (par rapport à l'ère préindustrielle). Cette valeur est celle retenue pour établir les politiques d'adaptation nationales et régionales. Les résultats des simulations seront observés pour trois (3) échéances (2030, 2050 et 2070).

Les simulations seront également alimentées par un scénario de pompage à la source du Lez. Trois (3) scénarios au maximum pourront être étudiés. Ils seront construits conjointement par le BRGM et la Régie des eaux en fonction notamment d'estimations de l'évolution de la demande en eau (estimation à 2040) et des modes de fonctionnement de l'usine Valédeau.

La durée prévisionnelle du programme est estimée à 12 mois.

La présente convention a donc pour objet de définir les termes et conditions partenariales dans lesquels la Régie des eaux et le BRGM s'engagent à réaliser le programme succinctement décrit ci-dessus.

Le montant du programme est de 50 500 euros Hors Taxes (€ HT) : le BRGM assurant 20 % du financement de ce montant au titre de sa mission d'appui aux politiques publiques, le montant qui sera pris en charge par la Régie des eaux sera de 40 400 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Valider ce projet de convention et d'autoriser le Directeur à la signer ainsi que tout document afférent et ce incluant d'éventuels avenants,
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à solliciter l'ensemble des aides financières envisageables et à signer tout document nécessaire à l'obtention et au versement de ces aides.

M. USO indique qu'il serait intéressant d'avoir accès aux différentes recherches, liées à ce projet et menées sur le pourtour méditerranéen. Certaines régions sont confrontées à des problèmes de ressources similaires à ceux auxquels la Régie des eaux est confrontée (Alpes maritimes, Espagne, Maroc). Chacun de ces secteurs géographiques a vu l'estimation de ses ressources, élaborée il y a une dizaine d'années, démentie de façon négative. À date, ces secteurs sont dans l'obligation de relancer des projets afin de réévaluer leurs ressources à l'aune de la rapidité du changement climatique. Par rapport à l'ère préindustrielle, l'évolution de la température moyenne sur le pourtour méditerranéen était de 1,7 degré en 2019.

M. REVOL indique que plusieurs hypothèses relatives au réchauffement climatique sont en vigueur. L'hypothèse RCP 8.5 qui anticipe un réchauffement à + 4 degrés (température atmosphérique) d'ici à 2 050 a été retenue comme base de travail par la Régie des eaux. Ce scénario est aussi celui retenu par l'État pour son travail sur les stratégies d'adaptation.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 24004 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - MARCHÉ PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR DE L'EX-SYNDICAT DU SALAISON – LOTS N° 2 - 3 ET 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la réalisation de travaux pour le renforcement de l'alimentation en eau potable du secteur de l'ex-syndicat du Salaison, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ces travaux sont répartis en quatre (4) lots comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>
1	Construction d'un réservoir d'eau potable de 3 500 m3
2	Canalisation – Sud RP Philippe Lamour
3	Canalisation – Nord RP Philippe Lamour
4	Microtunnelier traversée voie SNCF (Partie n° 1) et canalisation - SNCF/Stade Robert (Partie n° 2)

Étant précisé que la présente consultation concerne les lots n° 2, 3 et 4 de cette opération de travaux ; le lot n° 1 a fait l'objet d'une consultation lancée précédemment.

Il s'agit d'un marché public ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en phases. Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) afférent à chaque lot ; à l'exception du lot n° 4 traité à prix mixtes pour lequel, les travaux faisant l'objet de la Partie n° 1 seront rémunérés par application du prix global et forfaitaire défini dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

(DPGF), et les travaux faisant l'objet de la Partie n° 2 seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le BPU.

Ce marché serait conclu pour une durée prévisionnelle, tous lots confondus, de trente-six (36) semaines, y compris la période de préparation fixée à trois (3) mois et hors période de garantie de parfait achèvement. Il prendrait effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des travaux, non exclusifs de l'application des garanties contractuelles et légales.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 27 novembre 2023 à 12 h.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n° 2 :

Offres n°	Entreprise
1	SADE
2	SPIE BATIGNOLLES MALET
3	RAZEL BEC
4	SOGEA SUD HYDRAULIQUE

Le candidat EHTP a remis une lettre d'excuse informant de son impossibilité à répondre à la consultation.

Pour le lot n° 3 :

Offres n°	Entreprise
1	SRC
2	SADE
3	SPIE BATIGNOLLES MALET
4	RAZEL-BEC
5	SCAM TP
6	SOGEA SUD HYDRAULIQUE

Le candidat EHTP a remis une lettre d'excuse informant de son impossibilité à répondre à la consultation.

Pour le lot n° 4 :

Offres n°	Entreprise
1	Groupement EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX (mandataire)/SCAM TP
2	Groupement SADE TRAVAUX SPECIAUX (mandataire)/NGE FONDATION
3	Groupement RAMPА TRAVAUX PUBLICS (mandataire)/SUBTERRA/RIVASI BTP/KELLER
4	Groupement BESSAC (mandataire)/SOGEA SUD HYDRAULIQUE

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

**Pour chacun des lots n° 2 et 3 :**

Critères	Pondération
Critère 1 : Valeur Technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	50,0
<i>Sous-critère 1.1 : Organisation générale et qualité des équipements</i>	15,0
<i>Sous-critère 1.2 : Méthodologie de réalisation</i>	20,0
<i>Sous-critère 1.3 : Gestion de la circulation, sécurité et protection de l'environnement</i>	15,0
Critère 2 : Prix, évalué sur la base du montant total du DQE	50,0

**Pour le lot n° 4 :**

Critères	Pondération
Critère 1 : Valeur Technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60,0
<i>Sous-critère 1.1 : Organisation générale et qualité des équipements</i>	20,0
<i>Sous-critère 1.2 : Méthodologie de réalisation</i>	30,0
<i>Sous-critère 1.3 : Gestion de la circulation, sécurité et protection de l'environnement</i>	10,0
Critère 2 : Prix, évalué sur la base du montant total (correspondant à la somme du montant total de la DPGF et du montant total du DQE)	40,0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 14 février 2024, a procédé à l'attribution de chacun des lots n° 2, 3 et 4 dudit marché public, respectivement pour :

- Lot 2 : SADE
- Lot 3 : SRC
- Lot 4 : Groupement EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX (mandataire)/SCAM TP

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public (lots n° 2, 3 et 4) et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

M. REVOL souhaite informer les quatre communes concernées par ce projet. Il propose d'inviter les maires de ces communes à participer à une réunion d'information en octobre 2024. Il profitera de cette occasion pour évoquer le chantier de Valédeau.

MME MONTGINOUL constate que concernant le lot 3, l'offre technique est la plus basse et cela l'interroge.

M. VALLEE précise que l'entreprise retenue pour répondre à cette offre a déjà travaillé avec la Régie des eaux. Les notes qui lui sont attribuées sont basses, mais restent néanmoins au-dessus de la moyenne. Cette entreprise locale a sans doute moins de charges que de plus gros groupes.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 24005 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS FINANCIER POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DESTINES À RENFORCER LA CAPACITÉ DE POMPAGE DE LA STATION DE LA MEJANELLE (BRL) POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par convention signée le 5 janvier 2021 (ci-après « la convention »), BRL et la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») ont décidé de définir et de fixer les principes généraux du projet d'alimentation de la future usine de traitement d'eau potable de Valédeau à partir de la ressource Rhône alimentée par les ouvrages de la Concession Régionale.

Ces principes concernent les modalités selon lesquelles la Régie des eaux apporte son offre de concours financier à la réalisation des travaux à engager par BRL pour apporter la part des débits qui seront réservés exclusivement à la Régie des eaux.

Au regard du contexte économique concurrentiel, les travaux pour l'alimentation de la future usine de traitement d'eau potable de Valédeau à partir de la ressource Rhône ont pris du retard. En effet, d'une part, la consultation lancée pour l'attribution du marché de travaux pour le raccordement du Réseau Hydraulique Régional à l'usine de Valédeau a été infructueuse et a nécessité une nouvelle relance de consultation, et d'autre part, la crise des matières premières a impacté le délai d'approvisionnement des nouveaux groupes de pompage, décalant les travaux sur la station de Méjanelle à l'hiver 2023-2024 (au lieu de 2022-2023).

La convention initiale prévoyant que toute modification donne lieu à l'établissement d'un avenant, les parties conviennent d'ajuster les dates et de fixer la date de clôture administrative définitive au regard des contraintes administratives.

L'avenant proposé a pour objet :

- De modifier la date de mise en service des ouvrages permettant l'alimentation en eau brute de la future usine de traitement de Valédeau au 15 janvier 2024 et de fixer la date du solde administratif au 30 avril 2024 (justificatifs à transmettre pour le solde des appels de fonds) ;
- De modifier le montant de l'offre de concours de 2 880 000 euros Hors Taxes (€ HT) à 3 170 000 euros Hors Taxes (€ HT) soit une augmentation de 290 000 euros Hors Taxes (€ HT).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

MME MONTGINOUL s'interroge sur les 80 %.

M. VALLEE lui indique qu'il s'agit d'un choix issu de négociations qui prennent en compte la vétusté des ouvrages et le renforcement. Ce montant représente la part qui incombe à BRL (20 %) et celle qui incombe à la Régie des eaux (80 %). Le renforcement des ponts à la Méjanelle est le poste de dépenses le plus important.

MME MONTGINOUL signale une erreur de formulation dans cet avenant.

M. VALLEE effectuera une correction.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 24006 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNULATION DE CRÉANCE EN RAISON DE L'OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE – DOSSIER SNC LOGISTIS/TISSOT IMMOBILIER – APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La SNC Logistis, représentée par son gestionnaire Tissot Immobilier, s'est abonnée au service de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») pour l'alimentation en eau potable d'un ensemble de locaux situés au 2 Avenue des Bigos à Vendargues sous le numéro de contrat 1024190.

Un campement illégal s'est installé à deux reprises sur la propriété et s'est raccordé sans autorisation sur le réseau d'eau après compteur. Alerté de la situation le 30 mai 2022, l'abonné a, le 19 juillet 2023, déposé un dépôt de plainte suite au branchement sauvage sur le réseau d'eau de la SNC Logistis. Après une première évacuation, une nouvelle intrusion a eu lieu et Tissot Immobilier a renouvelé son dépôt de plainte le 29 août 2022.

Le 20 octobre 2022 et le 13 avril 2023, des consommations de 6 003 m<sup>3</sup> et 1 857 m<sup>3</sup> ont été facturées à la SNC Logistis pour des montants respectifs de 19 868,45 euros Toutes Taxes Comprises (€ TTC) (facture n° 1934784) et 6 316,97 € TTC (facture n° 2236803).

Pour autant, l'abonné n'est pas à l'origine de ces consommations qui sont consécutives à l'occupation illégale de son terrain.

L'agence Tissot Immobilier a alerté la Régie des eaux de l'ensemble de la situation et a sollicité l'annulation de ces créances.

Compte tenu des torts subis par l'abonné et du caractère exceptionnel de la situation, il est proposé d'annuler une partie des créances de la Régie des eaux envers SNC Logistis comme suit :

- Annuler la facture n° 1934787 du 20 octobre 2023, pour une consommation de 6 003 m<sup>3</sup> et réaliser une nouvelle facture, pour une consommation de 193 m<sup>3</sup> (eau potable et assainissement), correspondant à la moyenne de consommation de l'abonné, pour un montant de 783,27 € TTC (avoir de 19 085,18 € TTC) ;
- Annuler la facture n° 2236803 13 avril 2023, pour une consommation de 1 857 m<sup>3</sup> et réaliser une nouvelle facture, pour une consommation de 250 m<sup>3</sup> (eau potable et assainissement) correspondant à la moyenne de consommation de l'abonné, d'un montant de 965,23 € TTC (avoir de 5 351,74 € TTC).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'annulation d'une partie de la créance en raison de l'occupation sans droit ni titre d'une propriété privée.

M. MODOT s'enquiert de la responsabilité de l'utilisateur en matière de réalisation de travaux afin d'éviter les raccordements illégaux à l'avenir.

M. VALLEE indique que cela peut faire l'objet d'une notification à destination de l'utilisateur. Il rappelle que cette annulation de créance revêt un caractère exceptionnel.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 24007 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA STATION DE MAERA - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») pour étendre le périmètre des missions exercées par la Régie des eaux à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023.

Vu le projet d'investissement de modernisation et d'extension de la station MAERA, dont les travaux ont débuté en juin 2023 et sont prévus jusqu'en 2027, pour un coût total de 165 000 000 euros (€) dont 80 000 000 euros (€) sont financés par un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ;

Vu les attributions du Conseil d'administration qui décide des emprunts à moyen et long termes, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Retenir le contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 85 000 000 euros (€) dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Objet du financement : Modernisation et extension de la station d'épuration MAERA ;
  - Type de prêt : Contrat de Prêt Secteur Public Local (PSPL) Transformation Écologique ;
  - Durée de remboursement : 25 ans ;
  - Taux : Livret A (index) + 0,4 %, révisable à chaque échéance en fonction du taux du livret A ;
  - Mode de remboursement des échéances : Amortissement constant, périodicité trimestrielle ;
  - Typologie Gissler : 1A ;
  - Commission d'instruction : 0,03 % maximum du montant du prêt ;
  - Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation ;



- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
  - Ligne de prêt 1 : 30 000 000 € avec une durée de la phase de préfinancement de 12 mois ;
  - Ligne de prêt 2 : 30 000 000 € avec une durée de la phase de préfinancement de 24 mois ;
  - Ligne de prêt 3 : 25 000 000 € avec une durée de la phase de préfinancement de 36 mois.
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer le contrat de prêt et tous les documents afférents à cet emprunt, notamment les demandes de déblocage de fonds.

M. REVOL salue la négociation de ce prêt. En effet son taux est indexé sur celui du Livret A qui est lui-même gelé à 3 % jusqu'au 31 décembre 2025. Il tient à saluer la qualité de la gestion de la Régie des eaux sous l'autorité de Gregory VALLEE depuis 2015, qualité de gestion reconnue par les banques avec lesquelles la Régie des eaux est appelée à négocier.

M. MODOT rappelle l'incident du 31 décembre 2023 survenu à MAERA qui a entraîné une pollution importante du Lez. Il s'enquiert des leçons tirées à la suite de cet incident et de ses causes humaines ou techniques.

M. VALLEE précise que cet incident est dû à une erreur inacceptable de la part de l'entreprise en charge de l'exploitation du site. Il a été démontré que de mauvaises décisions avaient été prises. Un défaut de maintenance préventive de certains ouvrages, un défaut de formation de certains agents et sans doute un défaut concernant la mise en place de l'astreinte ont été constatés. VEOLIA a été mis en demeure de fournir des explications relatives à ces trois points. Sur le plan contractuel, la Régie des eaux rédige un courrier à destination de VEOLIA, dans lequel il sera fait état d'éventuels coûts ou de manques à gagner sur la prime épuration dus à cet incident. Des pénalités lui seront demandées et VEOLIA devra s'engager, par le biais d'un plan d'action, à ce que cette situation ne puisse plus se reproduire. En outre, il précise que la Régie des eaux est en lien avec la police de l'eau.

M. USO s'enquiert de la possibilité de prévenir ce type d'incident par la modernisation de cette station.

M. VALLEE précise que la cause de l'incident est liée à un dysfonctionnement de l'équipe en place sur le site, et à un problème d'organisation générale.

M. MODOT déplore les débordements apparus sur les réseaux sociaux à la suite de cet incident.

M. VALLEE indique que des communiqués ont été transmis aux différents organes de presse afin de rétablir l'exactitude des informations au sujet de l'incident.

M. REVOL propose aux membres du Conseil d'Administration d'organiser une visite de MAERA en compagnie des dix-neuf (19) maires du secteur, le 21 mars 2024 à 11 heures.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 24008 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ PUBLIQUE POUR LE SUIVI DU MILIEU RÉCEPTEUR LEZ ET MER DE LA STATION D'ÉPURATION MAERA – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif au suivi du milieu récepteur Lez et Mer de la station d'épuration MAERA, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Suivi du milieu marin
2	Suivi du Lez

Il s'agit d'un marché composite, comportant une part forfaitaire exécutée sous la forme d'un marché ordinaire, et une part exécutée au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les prestations seront rémunérées par application de prix mixtes comme suit :

- Les prestations de la part forfaitaire sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire annuel, défini dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Les prestations exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Pour chaque lot, ce marché serait conclu pour une période initiale courant à compter de sa date de notification (estimée en mars 2024) jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, deux (2) fois. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, court jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

La date limite de remise des offres était fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 12 h.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n° 1 :

Offre n°	Entreprise
1	ASOCEAN
2	CREOCEAN

Pour le lot n° 2 :

Offre n°	Entreprise
1	AQUASCOPE

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante (pour chaque lot) :

Critères :	Pondération
Critère 1 : Valeur Technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60
1. Sous-critère n° 1.1 : Méthodologie détaillée proposée par le candidat pour exécuter les prestations de chaque tâche spécifique, ainsi que le protocole scientifique	15
2. Sous-critère n° 1.2 : « Rapport-type » fourni par le candidat (de préférence sur une année d'étude) d'un cas similaire, permettant d'apprécier la prestation intellectuelle proposée concernant l'analyse scientifique des données récupérées	15
3. Sous-critère n° 1.3 : Organisation de la mission comprenant les éléments suivants : équipe dédiée à l'exécution des prestations (dont organigramme, qualification), estimation des temps passés pour chaque tâche (déplacements, réunions), mode opératoire des différentes phases de la prestation (dont qualifications mettant en avant les compétences en ingénierie du candidat, certifications accréditant les analyses laboratoires, respect de normes françaises ISO, etc.).	15
4. Sous-critère n° 1.4 : Type des équipements et moyens de mesures dont dispose le candidat pour réaliser la prestation	10
5. Sous-critère n° 1.5 : Mesures de sécurité prises par le candidat : en fonction des tâches à réaliser et des conditions météorologiques, le candidat présentera les actions qu'il compte mettre en place pour effectuer les tâches dans des conditions de sécurité, dans le respect notamment du Code du travail	5
Critère 2 : Prix des prestations	40
6. Sous-critère n° 2.1 : Prix des prestations de la part forfaitaire, sur la base du montant total de la DPGF	30
1. Sous-critère n° 2.2 : Prix des prestations de la part à bons de commande, sur la base du montant total du DQE	10

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 14 février 2024, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit marché public aux candidats suivants :

- Lot 1 : CREOCEAN
- Lot 2 : AQUASCOPE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

M. USO s'enquiert du type de molécule soumise au contrôle par temps de pluie.

MME BRUGAUD indique que les paramètres classiques sont observés (DCO, DBO, oxygène, MES, azote, phosphore et bactériologie).

M. USO s'enquiert d'observations concernant les PFAS, les pesticides. Il ajoute que des études montrent que les stations d'épuration rejettent des quantités importantes de PFAS dans leurs eaux usées, traitées ou non.

MME BURGAUD indique que ces paramètres ne sont pas observés par temps de pluie, mais il pourrait l'être tout au long de l'année. Les recherches portent sur les marqueurs relatifs à l'assainissement. De telles recherches pourraient être envisagées dans les stations d'épuration. Concernant les cours d'eau et notamment le Lez, les suivis montrent que la qualité de l'eau s'est améliorée. L'objectif, à date, est d'identifier la problématique liée à l'apparition ponctuelle de marqueurs azote. Le déploiement de cette observation à tous les polluants chimiques pourrait être envisagé dans un second temps.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 24009 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION DES POSTES DE REFOULEMENT D'EAUX USÉES CARREFOUR ET LIRONDE - ZAC ODE A LA MER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la réalisation de travaux de construction des postes de refoulement d'eaux usées

« Carrefour » et « Lironde » dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ode à la Mer, par le biais d'une procédure adaptée ouverte.

Les travaux sont répartis en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Poste de refoulement Carrefour
2	Postes de refoulement Lironde et Fenouillet

Il s'agit d'un marché public ordinaire. Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire défini dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Ce marché serait conclu pour une durée prévisionnelle de dix (10) mois pour les deux (2) lots, y compris la période de préparation. Il prendrait effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des travaux, non exclusifs de l'application éventuelle des garanties légales et contractuelles.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 décembre 2023 à 12 h.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n° 1 :

Offre n°	Entreprise
1	RIVASI BTP (mandataire) - POMPAGE RHÔNE-ALPES - RAMPA TP
2	GTM SUD OUEST TP GC (mandataire) - SOGEA SUD HYDRAULIQUE - HYDRAUSTAB
3	TOUJA (mandataire) - SAUR - CISE TP - JP INDUSTRIE
4	SCAM TP (mandataire) - EON GENIE CIVIL - BELLE ENVIRONNEMENT - SGC TRAVAUX SPECIAUX

Pour le lot n° 2 :

Offre n°	Entreprise
1	RIVASI BTP (mandataire) - POMPAGE RHÔNE-ALPES - RAMPA TP
2	GTM SUD OUEST TP GC (mandataire) - SOGEA SUD HYDRAULIQUE - HYDRAUSTAB
3	TOUJA (mandataire) - SAUR - CISE TP - JP INDUSTRIE
4	SCAM TP (mandataire) - EON GENIE CIVIL - BELLE ENVIRONNEMENT - SGC TRAVAUX SPECIAUX

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1- Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :</b>	<b>60,0</b>
<i>Sous-critère n°1 – Organisation générale et qualité des équipements</i>	<i>25,0</i>
<i>Sous-critère n°2 – Méthodologie de réalisation</i>	<i>25,0</i>
<i>Sous-critère n°3 – Continuité de service, sécurité et protection de l'environnement</i>	<i>10,0</i>
<b>2 – Prix, évalué sur la base du montant de la DPGF</b>	<b>40,0</b>

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer chacun des lots dudit marché au candidat classé premier à l'issue de l'analyse, à savoir le groupement TOUJA (mandataire) - SAUR - CISE TP - JP INDUSTRIE pour les deux lots.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

MME MONTGINOUL s'enquiert des causes de certains écarts de prix importants.

M. VALLEE indique que ces écarts peuvent correspondre à une marge de sécurité. Ils peuvent être révélateurs d'une mauvaise compréhension du projet de la part du groupement.

MME BRAU s'interroge sur l'aspect visible des postes de refoulement.

M VALLEE indique que les armoires électriques et les clôtures sont visibles *a minima*.

M. VALLEE précise que les travaux ne débiteront que lorsque les conventions de financement seront signées avec la SA3M.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 24010 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DE LA ZAC CABCACERES AU RÉSEAU DE COLLECTE DE LA STATION D'ÉPURATION MAERA – AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a conclu, après délibération du 24 septembre 2013, une concession d'aménagement d'une superficie d'environ 350 ha environ pour une durée de 25 ans avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) – devenue SA3M - et créé une première Zone d'Aménagement

Concertée (ZAC) sur 60 ha, notamment pour assurer l'aménagement, la desserte et la viabilité du Pôle d'Échanges Multimodal à échéance de sa livraison.

Le Programme des Équipements Publics de la ZAC « Cambacérès » a été approuvé par le Conseil de Métropole, le 31 juillet 2014.

Il prévoit le raccordement de l'opération au collecteur des eaux usées dénommé « intercepteur Est » rejoignant la station d'épuration MAERA. Le raccordement est prévu via la réalisation d'un poste de refoulement mis en place par l'aménageur. Dans le périmètre de la ZAC, la canalisation de refoulement a été mise en place par l'aménageur. Hors ZAC, la maîtrise d'ouvrage de la pose de cette canalisation, dédiée à la ZAC, a été réalisée par la Métropole.

La convention de financement de cette canalisation, validée par délibération du Conseil de Métropole n° M2021-575 du 23 novembre 2021, a été signée le 10 décembre 2021.

Un premier avenant, délibéré par le Conseil de Métropole le 30 mars 2023 (délibération n° M2323-87), et par le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») le 14 février 2023 (délibération n° 22014), puis signé le 22 mai 2023 ont permis respectivement :

- D'acter le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Régie pour son exécution financière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- De prendre en compte le montant des travaux réalisés.

Le montant des travaux réalisés indiqué dans l'avenant n° 1 n'explicitait pas la révision des prix du marché de travaux. Le présent avenant n° 2 a ainsi pour objet de préciser les modalités de révision des prix et d'ajuster le coût des prestations annexes aux coûts réellement facturés, afin de finaliser l'exécution financière de la convention.

Le montant total de la révision de prix du marché de travaux s'élève à 54 141,38 euros Hors Taxes (€ HT), ce qui porte le montant final de l'opération porté, à charge de SA3M, à 800 526,27 euros Hors Taxes (€ HT).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de participation financière pour le raccordement des eaux usées de la ZAC Cambacérès au réseau de collecte de la station d'épuration MAERA,

D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer ledit avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 24011 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DEPOTAGE POUR LES VIDANGEURS CONCERNANT L'ACCEPTATION ET LE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT SUR LES OUVRAGES GÉRÉS PAR LA RÉGIE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin de préserver le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif et de ne pas engendrer de pollutions des eaux souterraines et superficielles ni de risques sanitaires, la Loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 indique que les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif doivent faire réaliser la vidange par une personne agréée par le représentant de l'État dans le département. La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») dispose d'ouvrages de récupération et de traitement des sous-produits de l'assainissement issus des vidanges précitées sur les sites des stations de traitement des eaux usées de Baillargues, Fabrègues et Lattes.

Aussi, afin de fixer les règles d'acceptation et de traitement des sous-produits de l'assainissement sur les sites de dépotage des stations de traitement des eaux usées, des conventions doivent être conclues entre la Régie des eaux et les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières de vidanges extraites des installations d'assainissement non collectif.

Pour permettre la fluidité des relations, un modèle de convention a été établi par la Régie des eaux telle que présentée ci-joint. Il sera complété pour chaque vidangeur agréé puis signé par l'ensemble des parties.

Par ailleurs, les exploitants de ces ouvrages sont tenus de recevoir sur les stations de traitement des eaux usées, uniquement les produits suivants, dans les limites de capacité des ouvrages et sous réserve d'une possibilité de réceptionner, pour chaque type de produit :

Station de traitement des eaux usées MAERA (Lattes) :

- Matières extraites des installations d'assainissement non collectif (ANC)
- Matières mélangées (matières de vidange ANC et déchets gras ou autres) et issues du curage de réseaux

Stations de traitement des eaux usées de Baillargues et Fabrègues :

- Matières extraites des installations d'assainissement non collectif (ANC)
- Déchets gras extraits des équipements de traitement des graisses de type domestiques et non domestiques

- Produits de curage des réseaux

En conséquence, les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

Pour la station de traitement des eaux usées MAERA (Lattes) :

- Matières de vidange (MDV) : 20 Euros (€) Hors Taxes (HT) par tonne,
- Matières mélangées (MDV et déchets gras et autres) : 30 € HT par tonne.

Pour les stations de traitement des eaux usées de Baillargues et Fabrègues :

- Matières de vidange (MDV) : 20 € HT par tonne,
- Déchets gras uniquement : 20 € HT par tonne,
- Produits de curage des réseaux : 20 € HT par tonne.

La TVA appliquée est de 10 %.

Les exploitants procéderont à une facturation semestrielle auprès des vidangeurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver le modèle de convention de dépotage et autoriser en conséquence le Directeur de la Régie des eaux à signer les conventions de dépotage pour chaque vidangeur ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- D'approuver les modalités de tarification de la réception et du traitement des sous-produits des vidangeurs, appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**RAPPORT : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES ET DE SON RACCORDEMENT AU RÉSEAU EXISTANT ET DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES GRAVITAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CONTOURNEMENT OUEST DE MONTPELLIER – COMMUNES DE MONTPELLIER ET SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

En septembre 2021, le Contournement Ouest de Montpellier (COM) a été déclaré d'utilité publique à la suite de l'enquête publique réalisée en 2020, donnant ainsi le feu vert administratif à la réalisation du projet. Le Contournement Ouest de Montpellier reliera les autoroutes A709 et A750.

Ce projet impacte les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ainsi, tous les réseaux se trouvant dans l'emprise de la future route doivent être déviés. En particulier, la réalisation d'une trémie au niveau de la route de Sète, entre le rond-point de la Condamine et l'impasse du Rieucoulon, va impacter les deux canalisations principales d'assainissement (DN400 et DN300) dirigeant les effluents de Saint-Jean-de-Védas vers la station de traitement des eaux usées Maera, via le Poste de Refoulement (PR) du Mas d'Artis, canalisations qui vont se retrouver en aérien. La création d'un nouveau Poste de Refoulement et son raccordement au réseau existant plus en aval est donc indispensable.

Deux autres impacts sur les réseaux d'eaux usées ont été identifiés et nécessiteront des dévoiements de réseaux dans le cadre de la présente convention.

Pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un nouveau Poste de Refoulement et des autres travaux de dévoiement nécessaires, qui s'inscrivent dans le Projet d'utilité publique du COM, et ce dans les délais fixés par l'Opération, mais également pour tenir compte de la multiplicité des interventions concessionnaires, les Parties ont souhaité recourir aux modalités d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») transfère à Autoroutes du Sud de la France (ci-après « ASF ») la maîtrise d'ouvrage, y compris les missions de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de réalisation des Ouvrages définis ci-après :

- Création d'un nouveau Poste de Refoulement des eaux usées et de son réseau de refoulement ;
- Dévoiement du réseau d'assainissement des eaux usées rond-point du Rieucoulon ;
- Dévoiement du réseau d'assainissement des eaux usées au niveau de la ZAC du Rieucoulon ;

Ce transfert se fait dans les limites fixées par l'article 4 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses relatives aux travaux dont la maîtrise d'ouvrage est transférée à ASF en vertu de la présente convention sont prises en charge par ASF dans leur intégralité.

M. REYNAUD rappelle qu'il n'a aucune information sur ce dossier et réitère sa demande de retirer ce sujet du vote. Il rappelle qu'il appartient à Montpellier Méditerranée Métropole de définir les calendriers et les investissements pour ce type de travaux. Il indique également qu'un comité de pilotage s'est réuni sur ce dossier et qu'à ce jour il n'existe aucun tracé de ce projet. Il considère que pour sa part, tant que le dossier n'est pas finalisé, que les enquêtes et recours ne sont pas terminés, il n'y a pas lieu de voter ce transfert.

M. REVOL indique que le Conseil d'Administration de la Régie n'est pas le lieu pour avoir un débat sur l'utilité ou non du Contournement Ouest de Montpellier et que ces débats doivent avoir lieu dans les instances de la Métropole. Il rappelle qu'aujourd'hui la Régie a une demande d'ASF pour qu'ils prennent en charge, si besoin est et s'il y a confirmation, ces travaux d'assainissement et de dévoiement de réseaux d'eaux usées.

MME BRAU indique qu'effectivement ce n'est pas le lieu pour avoir ce débat et qu'il est difficile de voter sur une convention pour un projet contre lequel on est contre.

M. RUF souhaite savoir ce qu'il se passe si tout le monde s'abstient de voter.

M. REYNAUD répond que dans cas il n'y a pas de délibération.

M. MODOT indique que pour sa part il votera pour. Il précise que c'est la Métropole de Montpellier qui a cette DUP et que c'est la Métropole qui porte ce projet et que c'est à elle de porter le débat et la solution finale.

MME MONTGINOUL demande pourquoi la Régie ne fait pas elle-même les travaux.

MME BURGAUD répond que cela a été envisagé mais que c'est ASF qui est en train d'acheter les parcelles et que c'est eux qui maîtrisent le foncier sur lequel doivent avoir lieu les travaux. Elle indique que la convention protège les intérêts financiers et techniques de la Régie.

MME BURGAUD répond que sur le plan technique c'est une opportunité car nous n'aurions pas pu faire les travaux pour des questions de foncier.

M. REVOL indique que ce sujet est reporté au prochain conseil d'administration afin que des éléments complémentaires soient transmis.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins deux voix contre.

#### **DÉLIBÉRATION N° 24012 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES BOULEVARD PÉNÉLOPE SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Dans le cadre des travaux de desserte de la nouvelle gare TGV de Montpellier, l'extension de la ligne 1 du tramway, portée par Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »), via son mandataire TaM, va impacter le réseau d'assainissement en refoulement (PVC DN315 mm) du boulevard Pénélope à Montpellier. Dans le cadre de ce projet, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a été sollicitée en qualité de gestionnaire des réseaux d'assainissement (EU) pour déplacer ce réseau.

Les travaux consistent :

- Dévoiement du réseau d'assainissement PVC DN 315 mm existant sur 60 ml en domaine public (boulevard Pénélope à Montpellier),
- Pose d'un nouveau réseau en fonte ductile revêtue DN300 mm dans un fourreau béton DN600 mm sur 60 ml,
- Maintien du réseau en service.

Ces travaux seront financés en partie par une offre de concours de la TaM à hauteur de 136 274,34 euros Hors Taxes (€ HT), soit 163 529,21 euros Toutes Taxes Comprises (€ TTC). Ce montant sera actualisé en fonction du coût réel des dépenses engagées. Le projet de convention définissant cette offre de concours figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention d'offre de concours relative aux modalités de participation financière pour le dévoiement du réseau d'eaux usées boulevard Pénélope à Montpellier,

D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 24013 : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'EAU BRUTE ET D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à des travaux d'investissement sur les réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les travaux sont répartis en quatre (4) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Travaux d'investissement sur les réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement – Travaux sur les communes de Montpellier, Castelnaud-le-Lez, Saint-Jean-de-Védas, Lattes et Pérols
2	Travaux d'investissement sur les réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement – Travaux sur les communes de Prades-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Clapiers, Jacou, Le Crès, Vendargues, Baillargues, Saint-Brès, Castries, Saint-Geniès-des-Mourgues, Sussargues, Restinclières, Beaulieu, Saint-Drézéry et Montaud
3	Travaux d'investissement sur les réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement – Travaux sur les communes de Villeneuve-lès- Maguelone, Fabrègues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac, Pignan, Saussan, Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Saint-Georges d'Orques, Grabels
4	Travaux d'investissement sur les réseaux d'assainissement – Travaux sans tranchée pour la réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement – Sur l'ensemble des communes du périmètre de la Régie

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le lot n° 1 fait l'objet d'un accord-cadre multi-attributaire, attribué à deux (2) opérateurs économiques maximum.

Les lots n° 2, n° 3 et n° 4 font chacun l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Pour chaque lot, l'accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, deux (2) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 novembre 2023 à 12 heures.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offres n°	Entreprise
1	Groupement RAZEL BEC (mandataire)/SOLATRAG/RAMPA TP
2	Groupement SOGEA SUD HYDRAULIQUE (mandataire)/SPIE BATIGNOLLES MALET
3	Groupement EHTP (mandataire)/AGILIS/FAURIE
4	Groupement SCAM TP (mandataire)/SADE CGTH/GIESPER

Pour le lot 2 :

Offres n°	Entreprise
1	Groupement RAZEL BEC (mandataire)/SOLATRAG/RAMPA TP
2	Groupement FAURIE (mandataire)/EHTP
3	Groupement SOGEA SUD HYDRAULIQUE (mandataire)/SPIE BATIGNOLLES MALET
4	Groupement SCAM TP (mandataire)/SADE CGTH/GIESPER

Pour le lot 3 :

Offres n°	Entreprise
1	Groupement RAZEL BEC (mandataire)/SOLATRAG/RAMPA TP
2	Groupement FAURIE (mandataire)/EHTP
3	Groupement SCAM TP (mandataire)/SADE CGTH/GIESPER
4	Groupement SOGEA SUD HYDRAULIQUE (mandataire)/SPIE BATIGNOLLES MALET

Pour le lot 4 :

Offres n°	Entreprise
1	SMCE REHA
2	Groupement VALENTIN (mandataire)/SOGEA SUD HYDRAULIQUE
3	SUBTERRA
4	Groupement DPSM (mandataire)/EUREA

L'entreprise TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL et l'entreprise SRC ont remis une lettre d'excuse informant de leur impossibilité à répondre à la consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

**Pour chacun des lots n° 1, n° 2 et n° 3 :**

Critères	Pondération
<b>Critère 1 : Prix évalué sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE) masqué pour chaque lot</b>	<b>60,0</b>
<b>Critère 2 : Valeur Technique</b>	<b>40,0</b>
<i>Sous-critère 2.1 : Organisation générale et moyens mis en œuvre par le Titulaire pour exécuter l'accord-cadre :</i>	20,0
<i>- Moyens humains et matériels</i>	15,0

- Provenance et qualité des matériaux	5,0
Sous-critère 2.2 : Méthodologie proposée pour la réalisation des chantiers courants hors amiante (tel que précisé pour chaque lot dans le cadre du Mémoire Technique)	15,0
- Méthodologie pour la réalisation d'un chantier courant	10,0
- Prise en compte de l'environnement dans la méthodologie de réalisation	5,0
Sous-critère n° 2.3 : Méthodologie proposée pour la réalisation des chantiers amiante	05,0

#### Pour le lot n° 4 :

Critères	Pondération
<b>Critère 1 : Prix évalué sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE) masqué</b>	<b>60,0</b>
<b>Critère 2 : Valeur Technique</b>	<b>40,0</b>
Sous-critère 2.1 : Méthodologie et organisation générale d'un chantier	25,0
- Provenance et qualité des matériaux	05,0
- Méthodologie de réalisation	10,0
- Organisation générale d'un chantier	10,0
Sous-critère 2.2 : Adaptation des moyens humains et matériels déployés, dont présentation de l'équipe dédiée	10,0
Sous-critère n° 2.3 : Qualité et précision des documents produits (étude de préconisation/DOE)	05,0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 14 février 2024, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit marché public aux candidats suivants pour :

- Lot 1 : Groupement SCAM TP (mandataire)/SADE CGTH/GIESPER et Groupement SOGEA SUD HYDRAULIQUE (mandataire)/SPIE BATIGNOLLES MALET
- Lot 2 : Groupement FAURIE (mandataire)/EHTP
- Lot 3 : Groupement RAZEL BEC (mandataire)/SOLATRAG/RAMPA TP
- Lot 4 : Groupement DPSM (mandataire)/EUREA

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 24014 : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'EXPLOITATION SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'EAU BRUTE ET D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à des travaux d'exploitation sur les réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les travaux sont répartis en trois (3) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Travaux d'exploitation ponctuels sur des conduites de diamètre inférieur ou égal à 300 mm comprenant les réparations de fuites sur conduites et branchements, le renouvellement d'accessoires et de branchements isolés, la création de branchements neufs et la réalisation des nouveaux réseaux et la mise à la cote d'ouvrages, raccordements et branchements (y compris astreinte sur AEP), sur les communes de Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone
2	Travaux d'exploitation ponctuels sur des conduites de diamètre supérieur à 300 mm comprenant les réparations de fuites sur conduites et branchements, le renouvellement d'accessoires et de branchements isolés, la création de branchements neufs et la réalisation des nouveaux réseaux et la mise à la cote d'ouvrages, raccordements et branchements (y compris astreinte sur AEP), sur les communes de Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone
3	Travaux d'exploitation ponctuels sur des conduites de tous diamètres comprenant les réparations de fuites sur conduites et branchements, le renouvellement d'accessoires et de branchements isolés, la création de branchements neufs et la réalisation des nouveaux réseaux et la mise à la cote d'ouvrages, raccordements et branchements (sans astreinte), sur les communes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Montaud, Pignan, Restinclières, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Georges d'Orques, Saint-Jean-de-Védas, Saussan

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Pour chaque lot, l'accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, deux (2) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 décembre 2023 à 12 h.



Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offres n°	Entreprise
1	Groupement EHTP SAS (mandataire)/FAURIE SAS/SCAM TP SAS/TTPR Services/RDL

Pour le lot 2 :

Offres n°	Entreprise
1	Groupement SPIE BATIGNOLLES MALET SA (mandataire)/FAURIE SAS/SCAM TP SAS/SOGEA SUD HYDRAULIQUE SAS

Pour le lot 3 :

Offres n°	Entreprise
1	Groupement EHTP SAS (mandataire)/FAURIE SAS/SCAM TP SAS/TTPR Services/RDL

L'entreprise EHTP a remis une lettre d'excuse pour le lot n° 2 informant de son impossibilité à répondre à la consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

**Pour le lot n° 1 :**

Critères	Pondération
<b>Critère 1 : Prix évalué sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué</b>	<b>60,0</b>
<b>Critère 2 : Valeur Technique</b>	<b>40,0</b>
<i>Sous-critère 2.1 : Organisation générale et moyens mis en œuvre par le candidat pour répondre aux contraintes de l'accord-cadre</i>	15,0
<i>Sous-critère 2.2 : Méthodologie et organisation spécifiquement mises en œuvre par le candidat pour exécuter plusieurs chantiers de courte durée en même temps, des chantiers conjoints eau potable/assainissement et des chantiers d'urgence hors et en astreinte</i>	15,0
<i>Sous-critère 2.3 : Organisation du candidat mise en œuvre pour répondre aux exigences financières et administratives de l'accord-cadre</i>	10,0

**Pour le lot n° 2 :**

Critères	Pondération
<b>Critère 1 : Prix évalué sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué</b>	<b>60,0</b>
<b>Critère 2 : Valeur Technique</b>	<b>40,0</b>
<i>Sous-critère 2.1 : Organisation générale et moyens mis en œuvre par le candidat pour répondre aux contraintes de l'accord-cadre</i>	20,0
<i>Sous-critère 2.2 : Méthodologie et organisation mises en œuvre par le candidat pour exécuter les prestations d'urgence hors et en astreinte</i>	15,0
<i>Sous-critère 2.3 : Organisation du candidat mise en œuvre pour répondre aux exigences financières et administratives de l'accord-cadre</i>	05,0

**Pour le lot n° 3 :**

Critères	Pondération
<b>Critère 1 : Prix évalué sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué</b>	<b>60,0</b>
<b>Critère 2 : Valeur Technique</b>	<b>40,0</b>
<i>Sous-critère 2.1 : Organisation générale et moyens mis en œuvre par le candidat pour répondre aux contraintes de l'accord-cadre</i>	20,0
<i>Sous-critère 2.2 : Méthodologie et organisation mises en œuvre par le candidat pour exécuter des interventions en présence d'amiante</i>	15,0
<i>Sous-critère 2.3 : Organisation du candidat mise en œuvre pour répondre aux exigences financières et administratives de l'accord-cadre</i>	05,0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 14 février 2024, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit marché public aux candidats suivants :

Lot 1 : Groupement EHTP SAS (mandataire)/FAURIE SAS/SCAM TP SAS/TTPR Services/RDL

Lot 2 : Groupement SPIE BATIGNOLLES MALET SA (mandataire)/FAURIE SAS/SCAM TP SAS/SOGEA SUD HYDRAULIQUE SAS

Lot 3 : Groupement EHTP SAS (mandataire)/FAURIE SAS/SCAM TP SAS/TTPR Services/RDL

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

M. PASTOR ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 24015 : CONVENTION DE COOPÉRATION EN MATIÈRE D'INSERTION ET D'EMPLOI ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La réglementation en matière de commande publique inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable dans les marchés permettant ainsi d'agir et promouvoir les achats socio responsables.

Dans le cadre de sa compétence développement économique politique de la ville et insertion par l'activité économique, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a développé en son sein un dispositif d'appui à Maîtrise d'Ouvrage relatif à l'application de clauses de promotion de l'emploi et de l'insertion dans les marchés publics et privés sous la forme d'une Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale.

La Régie des eaux des Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») souhaite bénéficier de l'expertise de la Métropole et de son guichet unique. Pour ce faire, elle entend conclure une convention de coopération avec la Métropole.

Les chargés de mission de la Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale agissent par délégation des maîtres d'ouvrage pour assurer un appui stratégique et méthodologique en amont de l'attribution d'un marché et après l'attribution d'un marché. Cet appui se traduit également par le maintien d'un lien avec un point de suivi annuel afin de réaliser un bilan consolidé, mais aussi par la réalisation d'une évaluation avec la production d'un bilan annuel.

La Régie des eaux s'engage en contrepartie à :

- Fournir annuellement à la Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale la liste prévisionnelle des marchés à venir afin d'anticiper les marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention ;
- Désigner en son sein, une personne référente, interface permanente avec les chargés de mission de la Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale de la Métropole ;
- Inviter un des chargés de mission Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale au stade de l'avant-projet détaillé pour proposer au donneur d'ordre une étude de marché sur mesure ;
- Garantir la présence d'un chargé de mission de Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale à la première réunion de lancement de marché entre le Donneur d'Ordre et l'entreprise attributaire ;
- Informer la Plateforme Clause Sociale au moins un mois avant la clôture du marché de son état d'avancement, afin de faire un point sur la réalisation des heures dues et permettre la levée des réserves et l'éventuelle application de pénalités.

À travers la mise en œuvre de la convention de coopération, la Régie des eaux et la Métropole s'engagent dans une démarche d'achat socialement responsable en inscrivant dans leurs pratiques d'achat des clauses de développement durable.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le projet de convention de coopération entre la Régie des eaux et Montpellier Méditerranée Métropole, et d'autoriser le Directeur à signer la convention ainsi que tout document afférent et ce incluant d'éventuels avenants.

M. REVOL s'enquiert de la date de réalisation de ce bilan.

M. VALLEE indique que ce bilan sera réalisé entre octobre et novembre 2024. Il sera présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 24016 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS ET/OU D'OCCASION : ÉLECTRIQUES, HYBRIDES, HYBRIDES RECHARGEABLES ET POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES À L'USAGE DES VÉHICULES (IRV) ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES SUR LES DOMAINES PRIVÉS DES COLLECTIVITÉS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par une délibération n° 17026 du 24 avril 2017, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a approuvé l'adhésion de cette dernière au groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides rechargeables. Une convention a donc été signée entre Hérault Énergies, coordinateur du groupement, et la Régie des eaux, le 22 juin 2017.

Par une délibération n° D21005 du 9 février 2021, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a approuvé la réitération de la participation de cette dernière au groupement de commandes pour l'acquisition de véhicule électrique et/ou d'occasion présenté par Hérault Énergies, également coordinateur de ce groupement. Une convention a été signée entre ce dernier et la Régie des eaux le 2 avril 2021.

Par une délibération n° 21032 du 29 juin 2021, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a approuvé l'adhésion et la participation financière de la Régie des eaux au groupement de commandes pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics. Une convention a donc été conclue entre Hérault Énergies, coordinateur de ce groupement, et la Régie des eaux, le 28 septembre 2021.

Une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » a été proposée par Hérault Énergies afin de regrouper les deux groupements présentés ci-dessus et de faciliter la procédure d'achat en un seul contrat.

Ce groupement sera constitué pour une durée illimitée, chaque membre pouvant se retirer librement du groupement à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont il est partie prenante.

Hérault Énergies (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement. Sa mission est exclusive de toute rémunération. Toutefois, il sera indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière comme suit :

- Frais de fonctionnement relatif à l'adhésion à la convention constitutive du groupement : 50 Euros (€) par structure adhérente à la convention constitutive du groupement ;
- Frais de fonctionnement relatif à la contractualisation des accords-cadres et/ou marchés : Pour les véhicules légers et/ou utilitaires : 20 € par véhicule commandé sur la base d'une facturation annuelle avec un plafond de 1 000 € par an ;
- Pour la création et la maintenance IRV électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des membres : 30 € par acquisition de borne de recharge commandée sur la base d'une facturation annuelle avec un plafond de 1 000 € par an ;
- Gratuit pour le service de maintenance des bornes de recharge privées.

La mutualisation permettant d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix, l'adhésion au groupement présente toujours un intérêt pour la Régie des eaux dans le cadre de ses besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharge sur son domaine privé.

En conséquence il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Prendre acte de la dissolution des précédents groupements de commandes ;
- Valider l'adhésion de la Régie des eaux au nouveau groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée ;
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention constitutive du groupement ainsi que les éventuels avenants à venir, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- À faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la Régie des eaux ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Régie des eaux ;
- Approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Régie des eaux est partie prenante ;
- À régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Régie des eaux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 24017: ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE PILOTE PAR HÉRAULT ÉNERGIES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Par la délibération n° 15007 adoptée par le Conseil d'Administration le 18 mai 2015, la Régie des eaux a rejoint le groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies.

À la suite de l'élargissement du groupement à d'autres départements de la Région Occitanie, il a été nécessaire d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes. À cette fin, Hérault Énergies a fait le choix de soumettre une nouvelle convention aux membres du groupement.

Une nouvelle convention a donc été signée le 9 juillet 2018, approuvée par la délibération n° 18028 du Conseil d'Administration de la Régie des eaux du 25 juin 2018.

À la suite des modifications des membres autorisés à adhérer et des modalités relatives aux frais de fonctionnement, Hérault Énergies a fait le choix de soumettre une nouvelle convention à l'ensemble de ses membres.

Hérault Énergies (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement.

Celui-ci sera constitué pour une durée illimitée, chaque membre pouvant se retirer librement du groupement à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont il est partie prenante.

Le montant de la contribution annuelle est calculé selon les modalités suivantes :

- volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC)
- volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0,30 Euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC)

La participation de chaque membre est plafonnée à 3 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation globale annuelle de référence supérieur à 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 4 500 €.

La mutualisation permettant d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix, l'adhésion au groupement présente toujours un intérêt pour la Régie des eaux.

En conséquence il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Prendre acte de la dissolution du précédent, groupement de commandes ;
- Confirmer l'adhésion de la Régie des eaux au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée ;
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention constitutive du groupement ainsi que les éventuels avenants à venir, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- À faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de La Régie des eaux ;
- Autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement) à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Régie des eaux ;
- Approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Régie des eaux est partie prenante ;
- À régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Régie des eaux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 24018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette évolution de périmètre a conduit la Régie des eaux à modifier son organisation. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster les effectifs afin de répondre aux objectifs fixés par la Convention d'Orientations Stratégiques (COS) d'une part, mais aussi par l'évolution des réglementations et des enjeux auxquels la Régie des eaux doit faire face.

En conséquence, il est proposé la création de 4 postes :

- Création d'un poste de « Chargé(e) de projet sensibilisation – communication » au sein du service Pédagogie – Communication.

La Régie des eaux est engagée dans des actions de sensibilisation autour des enjeux de préservation de la ressource en eau, de qualité de l'eau comme d'amélioration des traitements et solutions curatives et préventives de l'assainissement. Elle conduit également des actions d'animations en faveur des écogestes et du partage de la ressource. Elle souhaite

enfin répondre aux demandes de ses services et mieux accompagner les attentes de la Métropole et des communes dans leurs besoins d'animation autour des thématiques de l'eau sur un territoire sensible au dérèglement climatique.

Afin de renforcer ce service composé à ce jour d'une responsable et d'une alternante, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de projet sensibilisation – communication qui aura notamment pour missions d'accompagner les services opérationnels de la Régie des eaux pour leurs opérations au quotidien (tel que le suivi chantiers, le remplacement et réalisation des panneaux, les synoptiques pour le grand public...), réaliser des brochures concernant les installations d'eau potable et d'assainissement, de renforcer le volet sensibilisation (écogestes, évènements) et de contribuer aux visites de site.

- Création d'un poste de « Chargé(e) de Support Technique et Études Préliminaires » au sein du service Support Aux Opérations de la Direction du Patrimoine.

L'équipe « Support Technique et Études Préliminaires », intégrée au service Support Aux Opérations (SAO) de la Direction du Patrimoine (DPAT), est composée de trois (3) chargés de support technique et études préliminaires dont l'un des collaborateurs est à temps partiel (95 %). Il est proposé de renforcer l'équipe par un(e) chargé(e) de Support Technique et Études Préliminaires.

Les missions exercées par cette équipe sont très diverses tant sur le plan technique que sur le temps passé pour chacune d'entre elles. Les enjeux et les missions reposent sur trois (3) axes précisés ci-après :

– Axe 1 : Support technique

L'analyse de certaines problématiques d'exploitation, soit du fait de leur ampleur, soit du fait de leurs spécificités techniques, ne peut pas être réalisée par la Direction de l'Exploitation (DEX) ou les prestataires de service en assainissement.

L'enjeu est alors d'apporter un appui technique aux équipes d'exploitation afin de déterminer l'origine du problème, de proposer des solutions techniques et si besoin d'engager une étude préliminaire afin de définir un programme de travaux.

La cellule « Support Technique et Études Préliminaires » est la porte d'entrée des demandes formulées par l'exploitation afin d'améliorer le service rendu tant en eau potable qu'en eaux usées ; elle a un rôle d'analyse des demandes et de priorisation de celles-ci.

– Axe 2 : Études préliminaires

L'enjeu des études préliminaires est de définir, à partir d'un besoin identifié sur un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, un programme de travaux, une enveloppe financière et un planning prévisionnel de réalisation. Elles sont indispensables à l'optimisation de la planification technique et financière des travaux et à l'amélioration du processus global de réalisation des études et travaux. Ainsi, une meilleure définition du besoin du maître d'ouvrage permet de limiter les aléas de planning, techniques et financiers.

– Axe 3 : Diagnostic permanent du système d'assainissement

Depuis le passage en prestation de service de l'exploitation de systèmes d'assainissement des eaux usées, les diagnostics permanents, obligation réglementaire, ne sont plus réalisés par les exploitants de réseaux.

L'équipe « Support Technique et Études Préliminaires » a en charge, dans le cadre d'une mission transversale avec la Direction Urbanisme Prospective Environnement (DUPE) et la Direction de l'Exploitation (DEX), de produire des indicateurs de suivi des systèmes d'assainissement à partir de l'analyse des données de diagnostic permanent. Ces indicateurs doivent permettre d'améliorer la connaissance du fonctionnement du système d'assainissement afin d'optimiser l'exploitation et d'améliorer la programmation de travaux.

Le fonctionnement en 2023 a montré l'utilité et les performances de cette équipe tant au service de la Direction du Patrimoine que des autres directions opérationnelles. Cependant, le volume très important d'activités n'a pas permis de répondre à l'ensemble des besoins. Ce volume important d'activité, au-delà des prévisions qui avaient été réalisées avant la modification de l'organigramme de la Régie des eaux au 1er janvier 2023, est lié à des sollicitations nombreuses sur des opérations externes à la Régie des eaux (projets mobilité et/ou urbains de la Métropole), à des besoins émergents suite au passage en prestation de service pour l'exploitation assainissement ainsi qu'à la volonté de la Régie des eaux de rechercher les solutions les plus efficaces possibles tant d'un point de vue technique que financier. Cette situation est amenée à perdurer sur les prochaines années.

Par ailleurs, lors de l'extension du périmètre de la Régie des eaux à la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il a été décidé de changer de mode de gestion pour l'exploitation des systèmes d'assainissement et de passer des délégations de service public à des marchés de prestations de service.

Ce changement de mode de gestion nécessite un suivi de l'exploitation plus important par les services et la prise en charge de missions auparavant effectuées par les délégataires de service, directement par la Régie des eaux, notamment sur deux

thématiques qui sont l'autosurveillance et le suivi du milieu récepteur ainsi que le suivi de l'exploitation des réseaux de collecte et des travaux d'exploitation.

Pour répondre à ces nouvelles missions et/ou ces exigences à la hausse, mais également à l'augmentation d'activité, il est nécessaire de renforcer les équipes actuelles et de créer deux (2) postes supplémentaires au sein du Service Assainissement de la Direction de l'Exploitation.

- Création d'un poste de « Chargé(e) Suivi Autosurveillance Assainissement et Suivi de l'impact des systèmes d'assainissement sur les milieux récepteurs » au sein du service Assainissement.

La Régie des eaux a désormais la charge du suivi de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement, à savoir la validation, la fiabilisation et l'optimisation des données d'autosurveillance fournies par les exploitants.

Ce suivi se traduit également par l'internalisation de la mise à jour des manuels d'autosurveillance et l'organisation de la réunion annuelle de restitution des résultats d'autosurveillance à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et aux services de la police de l'eau.

Au cours de la dernière réunion de restitution des résultats d'autosurveillance, le service Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault a précisé à la Régie des eaux que ses exigences en termes de suivi de l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu naturel pour les secteurs Est et Ouest de la Métropole, à l'image de celui réalisé sur le système MAERA, allaient être renforcées.

- Création d'un poste de « Chargé(e) de suivi de la performance d'exploitation – Réseaux EU » au sein du service Assainissement.

Depuis le changement de mode de gestion, le service Assainissement doit garantir un accompagnement plus important dans le cadre des programmes de réaménagement de l'espace public de la Métropole et des communes (Contournement Ouest, Bustram...) et assurer un suivi plus précis de l'exploitation des 1 500 km de réseaux d'assainissement par les prestataires.

La Régie des eaux a la volonté d'améliorer la collecte des eaux usées, de répondre plus rapidement aux désordres rencontrés sur les réseaux (mauvais raccordements, points noirs, engorgements liés à des défauts structurels...) et de renforcer le service rendu aux usagers.

Pour mener à bien ces missions, la Régie des eaux a décidé ainsi de réaliser, en plus des travaux de renouvellements patrimoniaux, des travaux ponctuels d'assainissement (jusqu'à présent peu développés et réalisés par les prestataires de service) pour lesquels les budgets suivants ont été validés pour l'année 2024 :

- Périmètre Collecte MAERA : 150 000 euros Hors Taxes (€ HT)
- Périmètre Ouest : 90 000 euros Hors Taxes (€ HT)
- Périmètre Est : 50 000 euros Hors Taxes (€ HT)

Les effectifs actuels (1 ETP) ne permettent pas de répondre à la fois aux demandes courantes des usagers de plus en plus nombreuses, au suivi plus précis de l'exploitation des prestataires de service et au suivi de ces futurs travaux de traitement des anomalies.

Ces créations porteraient à 201 postes permanents, dont 4 apprentis, les effectifs de la Régie.

Nombre de postes	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2024-198	Employé/Technicien	Chargé(e) de projet sensibilisation – communication
1	2024-199	Technicien/Agent de Maîtrise	Chargé(e) de Support Technique et Études Préliminaires
1	2024-200	Technicien	Chargé(e) de suivi de la performance d'exploitation – Réseaux EU
1	2024-201	Technicien	Chargé(e) Suivi Autosurveillance Assainissement et Suivi de l'impact des systèmes d'assainissement sur les milieux récepteurs

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la création de ces nouveaux postes au sein de la Régie des eaux.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 24019 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES DISPOSITIFS RELATIFS AUX CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DE MAERA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La société GREENFLEX accompagne depuis plus de 14 ans les entreprises et territoires dans tous leurs enjeux de développement durable, de décarbonation et d'efficacité énergétique. Elle s'appuie notamment sur le mécanisme des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour proposer des projets efficaces à moindre coût et s'engage également sur les

économies d'énergie dans le cadre de Contrats de Performance Énergétique. GREENFLEX promeut activement le dispositif des CEE (ci-après « le Dispositif ») et l'efficacité énergétique. Ce dernier est titulaire du statut de délégataire au sens du Dispositif.

Dans le cadre du Dispositif et du marché global de performance relatif aux travaux de modernisation de MAERA, les travaux lancés par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») peuvent faire l'objet d'améliorations énergétiques et donc, d'économies d'énergie. Ces économies d'énergie réalisées sont matérialisées à travers les CEE par les services de l'autorité administrative compétente, en l'occurrence le Pôle National des CEE. Ces CEE seront transformées par GREENFLEX en contributions financières, appelées Primes CEE, et directement versées à la Régie des eaux.

La convention de partenariat a donc pour objet de déterminer les modalités opérationnelles et financières du Partenariat par lequel GREENFLEX valorise les actions d'économies d'énergie entreprises par le Partenaire par le versement d'une contribution financière, en fixant le montant de la prime CEE qui sera versée par GREENFLEX pour les Opérations Éligibles au Dispositif listées dans la convention et qui feront l'objet de la délivrance de CEE par l'Autorité Compétente à GREENFLEX, ainsi que les délais de versement de la prime CEE.

Le projet de convention définissant cette offre de partenariat figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative aux CEE dans le cadre du marché global de performance relatif aux travaux de modernisation de MAERA,
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR**

Marché notifié :

- Marché public pour le dévoiement du réseau eaux usées Pont des écoles – rue de la Croix de Guillery à Grabels, conclu avec SCAM TP, pour un montant global et forfaitaire sur toute sa durée de 75 538,80 (€) Hors Taxes.

## **PROCHAINES DATES À RETENIR**

Conseil d'administration :

- Mardi 23 avril 2024 à 14h00
- Mardi 25 juin 2024 à 14h00
- Mardi 17 septembre 2024 à 14h00
- Mardi 12 novembre 2024 à 14h00
- Mardi 17 décembre 2024 à 14h00

Commission d'appel d'offres :

- Mardi 9 avril 2024 à 14h00
- Mardi 11 juin 2024 à 14h00
- Mardi 3 septembre 2024 à 14h00
- Mardi 22 octobre 2024 à 14h00
- Mardi 3 décembre 2024 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 16 heures 30.